

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.48.47.97
Fax : 69.48.74.71

N/REF : AD/RH/ET
V/REF :
Série A - 95/18

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING DE LA GARE S.N.C.F.**

YERRES, le 15 février 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT l'installation d'un bureau provisoire sur le Parking de la Gare S.N.C.F. à
proximité du bâtiment voyageurs, sur le trottoir côté Sud.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du **20 Février au 30
mars 1995.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places de parking situées en
bordure du trottoir à proximité du bâtiment voyageurs de la gare S.N.C.F. côté Sud, et ceci, du
20 février au 30 mars 1995.

Article 2 : Un passage pour piétons sera aménagé et matérialisé par des barrières de sécurité
posées par les soins de la S.N.C.F.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par la S.N.C.F., sous le contrôle des
Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

...

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet du 20 Février au 30 mars 1995.

FAIT A YERRES, Le 15 février 1995



LE MAIRE-ADJOINT

ALAIN DURAND

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 17.2.1995
Le Maire.

